



20260302

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-mars à 20h30, le conseil municipal de la commune d'Auzeville-Tolosane dûment convoqué en date du seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Alice Mellac, maire de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : Jean-Louis MALLIET, Sylvia RENNES, Bernard BOUDIERES, Isabelle NGUYEN DAI, Paul CATALA, Claire MAYLIE, Patrick COUDERC, Marie-Armelle DEBOUTEILLER, Olivier LEFEVRE, Annie BICHET, Laurent GUERLOU, Marie-Caroline CHAUVET, Jean-Claude MAUREL, Sandra BIGNALET-CAZALET, Guillaume DEBEAURAIN, Céline LE DENMAT, Michaël PIAZAT, Camille LOUBET, Anne-Sophie GASSIE, Florian DEBRAS, Akila DJAFFAR, David FASANO, Bakhta KELAFI, Marc MAESTRACCI, Christelle KIENY

Absents excusés : Claire MONTANIER

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Claire MAYLIE

Présents : 26
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Pouvoirs :
Absents : 1

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Pour rappel, Madame la Maire élue, a la charge d'organiser l'élection des adjoints, à cet effet et à ce titre :

- ⇒ Sont nommés à ces fonctions ceux ayant fait fonction pour le vote de Madame la Maire.
- ⇒ Madame la Maire fait appel à candidature.
- ⇒ Il reçoit les listes et en donne lecture : chaque liste porte le nom du 1^{er} de liste.
- ⇒ Il rappelle la règle d'élection.
- ⇒ Le 1^{er} assesseur appelle au vote en indiquant que les bulletins sont distribués et des enveloppes sont à disposition sur les tables. Chaque votant sera invité par ordre alphabétique à déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.
- ⇒ Chaque votant dépose une enveloppe fermée dans l'urne sous le contrôle du second assesseur.
- ⇒ Les assesseurs procèdent au dépouillement. Ils relèvent et comptabilisent les votes qui sont ensuite affichés à l'écran.
- ⇒ A l'issue du vote, les candidats élus sont proclamés adjoints au maire de la commune nouvelle par Madame la Maire.
- ⇒ Un procès-verbal d'élection est immédiatement dressé, complété et signé.

Les adjoints au maire nouvellement élus prennent leurs fonctions après leur élection.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 031-213100357-20260320-20260302-DE

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :**

- **PRÉCISER** que l'entrée en fonction des adjoints interviendra dès leur élection.

Ainsi fait et délibéré à Auzeville-Tolosane, les jours, mois et an que dessus.

Et ont signé,

Mme la Maire,

Alice MELLAC



Le secrétaire de séance,

Claire MAYLIE



DÉPARTEMENT
de la HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

Effectif légal du conseil municipal

27

COMMUNE :

AUZEVILLE-TOLOSANE

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 031-213100357-20260320-20260302-DE10

habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)	Conseillers communautaires
1	Maire	Madame	MELLAC Alice	21/08/1972	20/03/2026	22	20/03/2026
2	1 ^{er} adjoint	Madame	RENNES Sylvia	26/06/1970	20/03/2026	22	
3	2 ^{ème} adjoint	Monsieur	MALLIET Jean-Louis	03/07/1953	20/03/2026	22	
4	3 ^{ème} adjoint	Madame	MAYLIE Claire	10/08/1981	20/03/2026	22	
5	4 ^{ème} adjoint	Monsieur	BOUDIERES Bernard	05/08/1958	20/03/2026	22	
6	5 ^{ème} adjoint	Madame	DE BOUTEILLER Marie-Armelle	03/08/1963	20/03/2026	22	
7	6 ^{ème} adjoint	Monsieur	COUDERC Patrick	06/07/1954	20/03/2026	22	
8	7 ^{ème} adjoint	Madame	NGUYEN DAI Isabelle	17/01/1976	20/03/2026	22	
9	8 ^{ème} adjoint	Monsieur	CATALA Paul	18/06/1958	20/03/2026	22	
10	1 ^{er} conseiller municipal	Madame	BICHET Annie	12/06/1957	15/03/2026	1050	
11	2 ^{ème} conseiller municipal	Monsieur	GUERLOU Laurent	01/02/1959	15/03/2026	1050	
12	3 ^{ème} conseiller municipal	Madame	CHAUVET Marie-Caroline	08/12/1961	15/03/2026	1050	
13	4 ^{ème} conseiller municipal	Monsieur	MAUREL Jean-Claude	20/04/1968	15/03/2026	1050	
14	5 ^{ème} conseiller municipal	Monsieur	DEBEAURAIN Guillaume	02/04/1972	15/03/2026	1050	
15	6 ^{ème} conseiller municipal	Madame	LE DENMAT Céline	29/05/1973	15/03/2026	1050	
16	7 ^{ème} conseiller municipal	Monsieur	LEFEVRE Olivier	20/06/1973	15/03/2026	1050	20/03/2026
17	8 ^{ème} conseiller municipal	Madame	MONTANIER Claire	29/11/1977	15/03/2026	1050	
18	9 ^{ème} conseiller municipal	Madame	GASSIE Anne-Sophie	24/03/1978	15/03/2026	1050	
19	10 ^{ème} conseiller municipal	Monsieur	PIAZAT Michaël	28/02/1979	15/03/2026	1050	
20	11 ^{ème} conseiller municipal	Monsieur	LOUBET Camille	01/02/1979	15/03/2026	1050	
21	12 ^{ème} conseiller municipal	Madame	BIGNALET-CAZALET Sandra	22/10/1980	15/03/2026	1050	
22	13 ^{ème} conseiller municipal	Madame	DJAFFAR Akila	31/12/1980	15/03/2026	1050	
23	14 ^{ème} conseiller municipal	Monsieur	DEBRAS Florian	18/10/1993	15/03/2026	1050	
24	15 ^{ème} conseiller municipal	Monsieur	MAESTRACCI Florian	04/01/1959	15/03/2026	552	
25	16 ^{ème} conseiller municipal	Madame	KELAFI Bakhta	08/02/1967	15/03/2026	552	
26	17 ^{ème} conseiller municipal	Madame	KIENY Christelle	13/05/1971	15/03/2026	552	
27	18 ^{ème} conseiller municipal	Monsieur	FASANO David	10/04/1974	15/03/2026	552	20/03/2026

Cachet de la mairie :

A Auzeville-Tolosane, le 20 mars 2026
Certifiée par Madame le Maire



Mellac

Alice MELLAC

Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Absents ¹ : Madame MONTANIER Claire

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique LAGARDE, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Claire MAYLIE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Marie-Armelle DE BOUTEILLER et Monsieur Bernard BOUDIERES

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 26
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MELLAC Alice	22	Vingt deux
FASANO David	4	quatre
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Madame MELLAC Alice a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame Alice MELLAC élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code de la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de huit adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit neuf adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 22
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RENNES Sylvia	22	Vingt deux
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.



- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

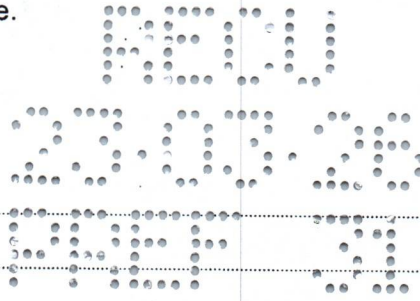
⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 031-213100357-20260320-20260302-DE



Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Sylvia RENNES. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.



4. Observations et réclamations ⁹

Area with horizontal dotted lines for text entry, crossed out with a diagonal line from bottom-left to top-right.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026 à21..... heures,45..... minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 031-213100357-20260320-20260302-DE

Alice MELLAC

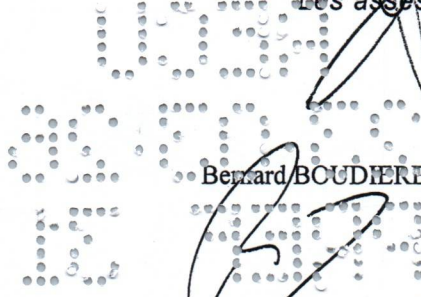


Jean Louis MALLIET

Les assesseurs,



Claire MAYLIE



Bernard BOUDIERES et Marie Armelle DE BOUTEILLER

